

### La zone de production forestière

correspond à une utilisation du sol où l'on retrouve moins de 25% de la superficie défrichée. On parle de 11 000 ha. La MRC préconisera des modes d'exploitation traditionnels et un aménagement intégré, de même qu'une utilisation polyvalente des ressources

Des secteurs de villégiature sous location seront planifiés à même cette affectation.

### La zone de production forestière / minière / agricole

est caractérisée par un sol saturé d'eau rendant la productivité forestière variable. On parle de 2 900 ha. La MRC est à compléter un inventaire des potentiels de ces secteurs et elle exigera des promoteurs un plan d'aménagement des secteurs visés.

### La zone de production minière

correspond à des secteurs déjà sous bail. On parle de 4 100 ha. Certains travaux forestiers pourront être réalisés sur ces parcelles de terre.

### La zone de production agroforestière

correspond à des secteurs où l'on retrouve une mise en valeur agricole d'intensité variable jumelée à un couvert forestier occupant entre 25 et 59% de la superficie. On parle de 650 ha. Il s'agit de territoires à double vocation: agricole et forestière. La récréation extensive est aussi compatible.

### La zone agricole productive

couvre 3 200 ha et elle fait l'objet de baux de location à des fins de bleuétières. Aucun autre usage n'est compatible avec la production de bleuets.

### La zone agricole non productive

Couvre 1 200 ha. Ces secteurs sont boisés et ils ne font l'objet d'aucun bail. La MRC réserve ces espaces à l'aménagement de bleuétières.

### La zone récréotouristique

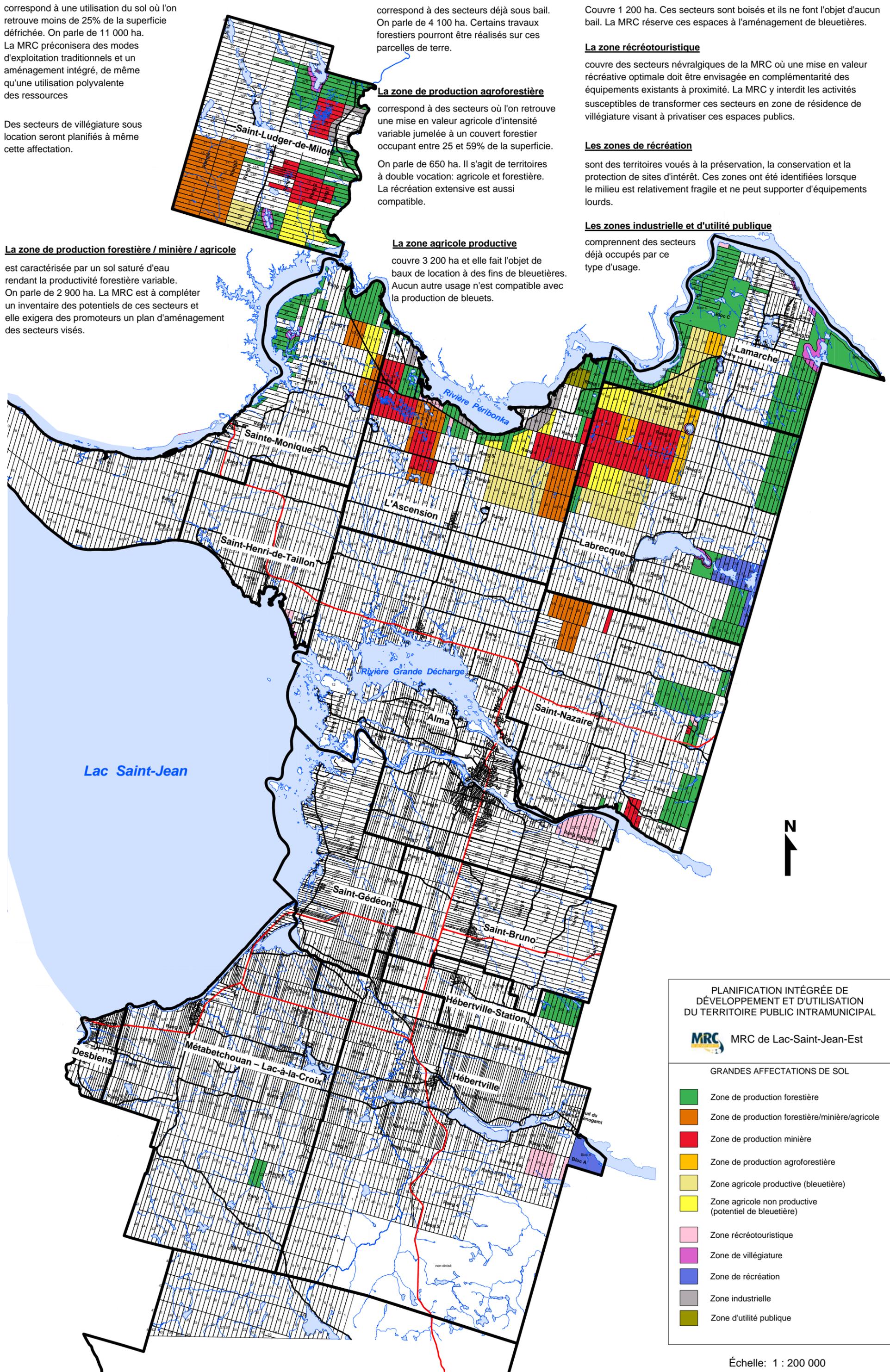
couvre des secteurs névralgiques de la MRC où une mise en valeur récréative optimale doit être envisagée en complémentarité des équipements existants à proximité. La MRC y interdit les activités susceptibles de transformer ces secteurs en zone de résidence de villégiature visant à privatiser ces espaces publics.

### Les zones de récréation

sont des territoires voués à la préservation, la conservation et la protection de sites d'intérêt. Ces zones ont été identifiées lorsque le milieu est relativement fragile et ne peut supporter d'équipements lourds.

### Les zones industrielle et d'utilité publique

comprennent des secteurs déjà occupés par ce type d'usage.



PLANIFICATION INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT ET D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

**MRC** MRC de Lac-Saint-Jean-Est

GRANDES AFFECTATIONS DE SOL

- Zone de production forestière
- Zone de production forestière/minière/agricole
- Zone de production minière
- Zone de production agroforestière
- Zone agricole productive (bleuétière)
- Zone agricole non productive (potentiel de bleuétière)
- Zone récréotouristique
- Zone de villégiature
- Zone de récréation
- Zone industrielle
- Zone d'utilité publique